

Le 12 mars 2009

March 12, 2009

Coram : Les juges Binnie, Fish et Charron

Coram: Binnie, Fish and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Khadija Goumbarak et Mohamed Tayouri

Khadija Goumbarak and Mohamed Tayouri

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Procureur général du Québec pour le
Ministère des Relations avec les citoyens et
de l'Immigration (MRCI) renommé le
Ministère de l'Immigration et des
Communautés culturelles (MICC)

Procureur général du Québec pour le
Ministère des Relations avec les citoyens et
de l'Immigration (MRCI) renommé le
Ministère de l'Immigration et des
Communautés culturelles (MICC)

Intimé

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-016709-065, daté du 16
septembre 2008, est rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-016709-065,
dated September 16, 2008, is dismissed with
costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.